

## **La parole des victimes d'agression à caractère sexuel... toujours remise en doute**

Un article paru dans le Journal de Montréal le 9 octobre 2014<sup>1</sup> rapportait les résultats d'une étude menée par une toxicologue judiciaire sur le GHB. Le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Agression Estrie souhaite nuancer certains propos qui, à notre avis, donnent des munitions à une société qui cherche sans cesse à remettre en doute la parole des victimes d'agression à caractère sexuel.

D'abord, nous tenons à souligner que la toxicologue judiciaire, Catherine Lavallée, mentionne avec raison que « la véritable drogue du viol n'est pas le GHB, mais bien l'alcool ». Depuis quelques années, d'ailleurs, le CALACS Agression Estrie préfère utiliser l'expression « agression par intoxication » plutôt que « drogue du viol » afin de mettre en lumière le fait qu'un individu qui tire avantage sexuellement d'une personne intoxiquée et ce, que la substance ait été ingérée volontairement ou involontairement, consiste en une agression à caractère sexuel. En effet, qu'il s'agisse de GHB mis dans le verre d'une personne à son insu, d'incitation à la consommation excessive ou encore d'une consommation complètement volontaire, si un individu pose des gestes à caractère sexuel à l'endroit d'une personne qui n'est pas en mesure de consentir, les gestes seront qualifiés d'agression. Il est à noter que même si une personne démontre son consentement, celui-ci ne sera pas considéré comme valide au sens de la loi puisqu'il n'aura pas été donné de manière volontaire, étant donné qu'elle était intoxiquée – ivre ou droguée.

Dans ce même article du Journal de Montréal, on fait allusion au fait que les cas d'agression à caractère sexuel présumant impliquer du GHB se révéleraient, dans la plupart des cas, non fondés. En effet, « les échantillons biologiques [recueillis] à des fins d'analyses [rapporteraient] des taux d'alcoolémie très élevés, mais aucune trace de GHB ». Ce résultat est loin d'étonner les intervenantes du CALACS Agression Estrie qui savent pertinemment bien que le GHB doit être détecté dans les 6 à 12 heures suivant sa consommation. Or, les victimes se rendent généralement à l'hôpital seulement le lendemain matin... lorsqu'elles le font (les victimes d'agression à caractère sexuel attendent en moyenne 13 ans avant d'aller chercher de l'aide et on estime à 10% le nombre d'entre elles qui dénoncent l'agression qu'elles ont subies).

Par ailleurs, on peut faire un lien direct entre cet article du Journal de Montréal et celui concernant les agressions à caractère sexuel commises par des chauffeurs de taxi paru dans la Presse la même date. Dans ce dernier, le sergent Gingras mentionnait que la

---

<sup>1</sup> <http://www.journaldemontreal.com/2014/10/09/lalcool-vrai-drogue-du-viol>

consommation d'alcool contribue à se mettre dans une situation de vulnérabilité. À lire ces deux articles, on pourrait penser que si les femmes faisaient plus attention à leur consommation d'alcool, il y aurait beaucoup moins d'agression. Or, ce n'est pas le cas : les agressions sexuelles constituent un problème social qui s'inscrit dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes qui elle-même découle des inégalités entre les sexes perpétués à travers les années.

Enfin, l'article du Journal de Montréal cite une psychologue et chercheuse qui soutient que «l'alcool est surtout la drogue des relations sexuelles non-consenties et non-protégées, [qu'elle] met les gens dans une situation où il est plus difficile de refuser. » Pourtant, selon la loi, le partenaire qui initie les rapports sexuels doit prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer du consentement de son-sa partenaire : ce n'est pas uniquement à ce-tte dernière de démontrer son non-consentement (son refus). Et dans la mesure où un-e des deux partenaires tire profit de l'état d'intoxication de l'autre, il ne s'agit pas de banales « relations sexuelles non désirées », mais d'une agression à caractère sexuel, un acte criminel.

À Sherbrooke, un cas d'agression par intoxication fait présentement les manchettes. La victime n'a plus aucun souvenir de l'agression, elle estime que son agresseur aurait pu ajouter une substance dans la bière qu'elle a consommée dans la soirée, bien qu'il n'existe aucune preuve à cet effet. On entend déjà les gens remettre la parole de cette victime en doute...

*Stéphanie Tremblay et Marilyn Lévesque*  
Intervenantes au CALACS Agression Estrie